

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DAC 217** Subvention (2.100.000euros) et avenant avec l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE (19e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de Paris des 7 et 8 juillet 2008 portant création d'un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial pour la gestion du 104 CENTQUATRE, dont le siège est situé au 104 rue d'Aubervilliers 75019 Paris, et approuvant ses statuts ;

Vu la convention d'objectifs, en date du 13 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'établissement public 104 CENTQUATRE ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1. La subvention attribuée à l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE dont le siège est situé au 104 rue d'Aubervilliers 75019 Paris, est fixée à 4.100.000 euros au titre de l'année 2013, soit un complément de 2.100.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant annexé au présent projet de délibération, qui en fixe les conditions de versement.

Article 3 : La dépense correspondante soit 2.100.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 65737, ligne VF40007 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.